



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne*

Charleville-Mézières, le 7 août 2009

Unité territoriale Ardennes

— Référence : SA1-YJ/CM-N° 09/408

Vos réf. :

Affaire suivie par : Yannick JEANNIN

yannick.jeannin@industrie.gouv.fr

Tél. 03 24 59 71 21 - Fax : 03 24 57 17 69

Objet : installation classée pour la protection de l'environnement

Rapport de présentation au conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

Réf. : transmission de l'exploitant JJW/SV/116/08 du 10 octobre 2008

SOCIETE ARCAVI
à
ETEIGNIERES

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Le 10 octobre 2008, le directeur général d'ARCAVI nous a transmis une demande de réalisation d'une installation de déchets propres et secs au sein du centre de stockage de déchets ultimes d'Eteignières. Cette demande est accompagnée d'un dossier détaillant tous les éléments d'appréciation du projet conformément à l'article 512-33 du code de l'environnement.

Par ailleurs, d'autres demandes de modification de l'arrêté sont parvenues à l'inspection des installations classées avec copie à l'autorité préfectorale. L'ensemble de ces demandes ont également fait l'objet d'une information de la CLIS et sont détaillées ci-après.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**Présent
pour
l'avenir**

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 24 59 71 20 - fax : 03 24 57 17 69
ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES



DREAL certifié pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques.

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Identification de l'établissement

Raison sociale : SAEM ARCAVI
Statut juridique : Société anonyme d'économie mixte
Activité : Gestion et traitement des déchets
Siège social : 15, rue Camille Didier
08102 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Adresse de l'établissement : Chemin de la Cense Meunier
08260 ETEIGNIERES
Signataire de la demande : Jean-Jacques WARY, directeur général d'ARCAVI

Renseignements généraux

N° Siret : 314 830 548 00108
Code APE : 900 B
Effectif SAEM ARCAVI : 77 personnes

Date de début d'exploitation de la décharge de déchets ménagers : 1974

Date de début d'exploitation de la plate-forme de compostage : 1997 (extension en 2003)

Date de début d'exploitation de la décharge de déchets inertes d'amiante : 2005

Date de renouvellement de la décharge et d'extension des activités : 2008

II – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

➤ Installation de transit de déchets “ propres et secs ”

La présente demande a pour objet de créer une installation de déchets propres et secs dans l'enceinte du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) d'Eteignières sur la parcelle cadastrale n°444, section cadastrale A.

Le projet permet de répondre au développement de la collecte sélective et d'optimiser les transports et les nuisances associées en utilisant les infrastructures existantes sur un site déjà dédié au déchet.

Il répond en ce sens à un des objectifs principaux du Plan Départemental d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) : réduire le tonnage de déchets enfouis tout en favorisant la valorisation matière. L'objectif du PDEDMA est, par conséquent, de compléter le réseau de station de transfert sous réserve de mettre en place des organisations économiquement acceptables.

Les déchets propres et secs correspondent par nature aux résidus de l'activité des ménages avec la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines. Ces déchets sont essentiellement collectés par la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne et le SMICTOM d'Auvillers-les-Forges. L'installation accueillera 2000 t/an de déchets collectés pendant les horaires d'ouverture du site, à savoir de 7 h à 18 h du lundi au samedi. Le tonnage moyen journalier sera de 8 t/j pour 260 jours de fonctionnement. Les déchets seront évacués vers un centre de tri des déchets ménagers et assimilés, au plus tard, dans les 48 h suivant leur entrée sur le site. Sur la base d'une densité de 0,2 t/m³, la capacité d'une benne de 30 m³ est de 6 t, soit une évacuation journalière de 1 à 2 bennes.

Impact sur l'eau : les eaux pluviales supplémentaires seront traitées et contrôlées avant rejet au milieu naturel. Le sol sera étanche, et les déchets seront stockés dans des bennes également étanches et bâchées.

Impact sur le paysage : aucune construction supplémentaire à l'installation actuelle n'est prévue. En cas d'arrêt définitif de l'activité, le site sera réaménagé en créant les prairies bocagères par la plantation d'essences locales (saules, cornouillers, aubépines,...). Les épicéas seront progressivement coupés et remplacés par des espèces locales de feuillus.

Impact faune/flore : l'installation n'engendre pas de modifications supplémentaires de la composition faunistique. Les préconisations dans le dossier d'autorisation de 2007 pour l'ensemble des installations restent valables pour l'installation de transit, et l'exploitant s'engage à les respecter.

Impact sur l'air : les déchets transférés ne sont pas fermentescibles et leur temps de séjour est limité, d'où l'absence de décomposition ou de libération de substances odorantes telles que H₂S ou les composés soufrés. Les pistes seront en enrobé pour limiter les émissions de poussières dues à la circulation. L'usage des engins sera limité pour produire le moins possible de gaz d'échappement. Les bennes seront bâchées afin de limiter les envols de déchets lors des transferts. Un nettoyage régulier du site et un arrosage des pistes seront effectués.

Impact sonore : l'installation se trouvera à l'intérieur du site existant qui est plutôt isolé des habitations. Le trafic routier sera augmenté de 8 rotations en comparaison à la centaine pour l'ensemble du site.

Impact sanitaire : l'étude des risques sanitaires conclut à un niveau sanitaire acceptable autant pour les substances à effet de seuil, que pour les substances à effet sans seuil.

Risques accidentels : l'étude de dangers conclut que le risque pour la station de transit de déchets propres et secs est acceptable avec une gravité modérée et une probabilité d'occurrence faible. En effet, la modélisation des effets thermiques d'un incendie de benne de déchets propres et secs donne des distances d'effet inférieures à 7 m (zone des 3kW/m²), en sachant que seules 1 à 2 bennes sont stockées. L'analyse a également porté sur les moyens de prévention (permettant de limiter l'apparition des causes) et les moyens de protection (permettant de limiter les conséquences et donc la gravité de la situation dangereuse).

➤ **Déchets d'amiante liés :**

Par courrier référencé ALT/JD/08091502 du 15 septembre 2008, ARCAVI signale que les déchets d'amiante liés, réceptionnés depuis les 8 premiers mois de l'année, représentent 1 128 t dans l'alvéole dédiée du site d'Eteignières, pour 1250 t/an autorisées dans le cadre du nouvel arrêté.

Le site d'Eteignières étant actuellement la seule réponse de proximité, ARCAVI ne souhaite pas, pour des raisons aussi bien économiques qu'environnementales, répondre négativement aux demandes de clients.

Par conséquent, ARCAVI sollicite de réviser la capacité maximale autorisée et de la porter à 3000 t/an. En contre-partie, ARCAVI propose de passer la quantité des inertes issus du BTP de 19 000 t à 17 250 t pour pouvoir respecter le tonnage global de 20 250 t autorisé.

➤ **Mise en place d'une unité d'évapo-concentration de capacité 2m³/h :**

Les aménagements nouveaux déjà prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 ont fait l'objet de consultation d'équipementiers, et de la remise par l'exploitant le 21/07/09 d'un rapport d'incidence sur les aspects environnementaux et réglementaires.

Ce rapport concerne :

- la mise en place d'une unité d'évapo-concentration de 2 m³/h de capacité
- la mise en place du 2nd moteur biogaz
- la création d'une capacité de stockage tampon de 720 m³ de lixiviats traités.

Par souci d'harmonisation avec le classement effectué dans d'autres régions sur des installations similaires, le fonctionnement de l'évapo-concentration nécessiterait la rubrique 2921.1.b de la nomenclature des installations classées (déclaration d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air pour une puissance de 1500 kWh).

III – AVIS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

➤ **Installation de transit de déchets “ propres et secs ”**

Faute d'éléments dans le dossier, cette installation avait l'objet d'un refus partiel lors de l'instruction ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 20 août 2008.

Les modifications projetées laissent le tableau de classement identique pour la rubrique 322 A (station de transit) relevant du régime de l'autorisation. Le passage de 156 000 t /an (déjà autorisée pour cette rubrique) à 158 000 t/an avec la création de la station de transit constitue une modification notable sans nécessité de passage en enquête publique. A noter qu'un projet de refonte de la nomenclature devrait permettre prochainement d'encadrer sous le régime de la déclaration les stations de transferts de moins de 1000 m³ de déchets propres et secs (papier, cartons, plastiques,...).

A noter également qu'une réunion de lancement de la révision du PDEDMA a été organisée par le conseil général des Ardennes en juillet 2009.

Les éléments communiqués dans le dossier complémentaire d'octobre 2008 permettent de s'assurer de la compatibilité du projet sur les aspects risques chroniques et risques accidentels.

Le projet de prescriptions, ci-joint, s'appuie essentiellement sur l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

La durée de l'autorisation prévue à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 reste inchangée.

➤ **Déchets d'amiante liés :**

Compte tenu de la compensation en tonnage avec les quantités des inertes issus du BTP et compte tenu de l'absence d'incidence sur l'étude d'impact et de dangers, l'inspection des installations classées a confirmé à l'exploitant par courrier du 22 octobre 2008 son accord à cette réorganisation maintenant le tonnage global autorisé.

La proposition actuelle de modification de l'arrêté pour d'autres aménagements est l'occasion de consolider les prescriptions en prenant acte de ce changement mineur.

La durée de l'autorisation prévue à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 reste inchangée.

➤ **Mise en place d'une unité d'évapo-concentration de capacité 2m³/h :**

La présence d'une tour aéro-réfrigérante rend nécessaire la prise en compte et la gestion du risque légionnelles. Le projet de prescriptions renvoie à l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique 2921 soumise à déclaration (puissance thermique de l'installation inférieure à 2000 kWth). Cette réglementation implique notamment l'étude de risques légionnelles, les analyses de contrôles, les opérations de désinfections régulières, la formation du personnel, ...

IV – PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du CoDERST d'émettre un avis favorable à la demande du demandeur visant à créer une installation de transit de déchets propres et secs, à l'intérieur du CSDU exploité par la société ARCAVI, sur le territoire de la commune d'Eteignières, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint en annexe, pris en application de l'article 512-31 du code de l'environnement.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées signé Yannick JEANNIN	L'inspecteur des installations classées signé Nicolas PONCHON	Pour le directeur et par délégation, Le chef du service risques et sécurité signé Marie LECUIT-PROUST